

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

Salle des Sports – Saint Fargeau

Date de convocation : 05/07/2017

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 73

Date d'affichage : 05/07/2017

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GERMAIN Robert - Titulaire
ARDUIN Noël – Titulaire	GROSJEAN Pascale – Titulaire
BALOUP Jacques- Titulaire	GUEMIN Joël - Titulaire
BERNIER Claudine – Titulaire	GUYARD François – Titulaire-
BESSON Claude- Titulaire	HOUBLIN Gilles – Titulaire
BEULLARD Michel – Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	JUBLOT Éric – Titulaire
BOURGEOIS Florian – Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel – Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CART-TANNEUR Didier - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
CHAPUIS Hervé – Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MAURY Didier – Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CHOUARD Nadia – Titulaire	PAURON Éric – Titulaire
COMANDRE Edith - Suppléante	PERNAT Stéphane - Suppléant
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PLESSY Gilbert – Titulaire
COURTOIS Michel – Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	RIGAUT Jean-Michel - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre – Titulaire
DELHOMME Thierry – Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc – Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	SALLIN Franck - Suppléant
DOIN Régis – Suppléant	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
FOUQUET Yves – Titulaire	VIGOUROUX Philippe – Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	WLODARCZYK Monique – Titulaire

Délégués titulaires absents : BILLEBAULT Jean-Michel (pouvoir à Mme DE MAURAIGE), BONNOTTE Laurent, BRAMOULLE Maurice, BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme GELMI), CONTE Claude (suppléant M. VAN DAMME), COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. MORISSET), DEKKER Brigitte (suppléant M. SALLIN), DESNOYERS Jean (suppléant Mme COMANDRE), DONZEL-BOURJADE Michèle, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, ESTELA Christiane (pouvoir à M. ABRY), FIALA Éric, FOIN Daniel (suppléant M. CARRÉ), GARRAUD Michel (suppléant M. DOIN), GILET Jacques (pouvoir à M. PAURON), GRASSET Jean-Claude, HERMIER Martial (suppléant M. PERNAT), JACQUET Luc, JANNOT Gaëlle (pouvoir à M. ARDUIN), LOURY Jean-Noël, MACCHIA Claude, MATHIEU Annie, MENARD Elodie (pouvoir à M. COURTOIS), MONTAUT Daniel, MOREAU Bernard, PARENT Xavier, PRIGNOT Roger (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), RAMEAU Etienne, VERIEN Dominique, VIGIER Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Joumier

Ordre du jour :

1. Vote du PV du 10/05/2017

Adoption du Procès-verbal du 10/05/2017

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

2. Examen et vote des statuts de la communauté de communes Puisaye Forterre

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5214-1, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 28 décembre 2016 de création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu l'avis favorable du Conseil des Maires réuni le 07/07/2017

Le Président fait procéder au vote du périmètre des compétences optionnelles et facultatives reprises.

Article 1 : les compétences optionnelles et facultatives suivantes sont reprises par la Communauté sur l'ensemble de son territoire :

- **Compétences optionnelles**

La Communauté exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

- **Compétences facultatives**

- Aménagement numérique et téléphonie mobile

La Communauté est compétente en matière d'études, création d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques tels que visés par l'article L. 1425-1 du CGCT (haut et le très haut débit) et, plus largement, en matière de technologies d'information et de communication y compris en matière de téléphonie mobile.

Toutefois, en ce qui concerne l'opération de couvertures des zones blanches centre-bourg et sites stratégiques assurée sous maîtrise d'ouvrage portée par Charny-Orée-de-Puisaye, cette compétence demeure exercée par la commune en qualité de maître d'ouvrage délégué jusqu'à l'achèvement de l'opération.

- En matière touristique

La Communauté de communes est compétente pour :

- ✓ Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;
 - ✓ Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;
 - ✓ Création, balisage et promotions de chemins de randonnées pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique
 - ✓ Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal du Briare. A ce titre, la communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et *d'hébergement* et assurer leur gestion.
- En matière sportive
 - Actions sur la politique sportive à l'échelle communautaire,
 - Soutien des actions portée par les personnes publiques ou le tissu associatif ayant un rayonnement à l'échelle supra-communale.

- En matière culturelle
 - Actions sur la politique culturelle à l'échelle communautaire,
 - Soutien des actions portées par les personnes publiques ou le tissu associatif ayant un rayonnement à l'échelle supra-communale.
 - Fourrière animale
 - La contractualisation

La Communauté de communes est compétente pour développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de contractualisations européennes, nationales, infrarégionales et infra départementales des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité du territoire intercommunal et porter, à ce titre, les différents dispositifs de contractualisation avec les départements de la Nièvre et de l'Yonne, la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Etat (ainsi que ses établissements publics), l'Europe et toute structure publique.

A ce titre, la communauté de communes s'inscrit en continuité du PETR auquel elle s'est substituée de plein droit, dans tous ses droits et actions, lors de la fusion.

Article 2^{ème} : Les autres compétences qui ne sont pas reprises ci-avant sont restituées en application de l'article L.5211-41-3 du CGCT avec prise d'effet au 1er janvier 2018.

Article 3^e : Pour permettre une meilleure lisibilité des compétences de la communauté il est proposé par ailleurs l'adoption de nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération sur la base des arbitrages opérés par la présente délibération. Cette adoption statutaire devra faire l'objet d'une délibération dans un délai de 3 mois.

Article 3^{ème} : Monsieur le Président est chargé, autant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Nièvre et Monsieur le Préfet de l'Yonne et aux Maires des communes membres.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

3. Examen et vote du règlement intérieur

- Vu l'Article L2121-8 du CGCT
- Vu les Articles L5211-1 et suivants du CGCT
- Vu les Articles L5214-1 et suivants du CGCT
- Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 28 décembre 2016 de création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
- Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires réuni le 05 juillet 2017,
- Considérant le projet de règlement intérieur,
- Considérant la proposition d'amendement des articles 6 et 28 dudit projet de règlement par le Président afin de tenir compte des demandes des conseillers communautaires,
- Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes de Puisaye Forterre qui sera annexé à la présente délibération.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

4. Contrat de territoire : engagement de contractualisation 2018/2020 avec la Région Bourgogne Franche Comté

- Considérant les nombreux partenariats pluriannuels engagés au cours des 15 dernières années entre la Puisaye-Forterre et le Conseil régional,

- Considérant la volonté du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté d'engager une nouvelle période de conventionnement sur le pas de temps 2018-2020,
- Considérant la stratégie de transition énergétique dans laquelle s'est engagé le territoire et la volonté forte affirmée par la Présidente Marie-Guite DUFAY de s'inscrire collectivement et massivement dans cette démarche,
- Vu la présentation du futur cadre d'intervention régional effectuée le 28 juin 2017 devant les présidents d'agglomérations, d'EPCI et de territoires organisés de Bourgogne-Franche Comté,
- Après avoir entendu la synthèse du Président concernant les principales modalités et conditions applicables ainsi que le calendrier de contractualisation proposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Affirme son souhait de renouveler un partenariat contractuel avec la région Bourgogne Franche Comté pour la période 2018-2020,
- Retient la transition énergétique comme thématique prioritaire et travaillera à l'identification des projets locaux pouvant s'y rattacher,
- Autorise le Président à prendre l'attache du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et à engager, dès septembre, une démarche d'élaboration et de négociation de ce futur cadre contractuel.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

5. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

- Considérant la nécessité d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) conformément à la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de nommer M. Jean-Luc Salamolard comme élu référent au sein de la collectivité pour le suivi de ce dossier,
- DIT que l'élaboration sera assurée en interne par le *service Politiques contractuelles et Partenariats* de la communauté de communes,
- CHARGE le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

6. Tourisme :

- Modalités de versement des subventions aux 3 offices de tourisme

- Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de promotion du tourisme conformément à la loi L5214-16 du CGCT,
- Considérant les subventions de fonctionnement prévues au budget 2017 pour le financement des trois offices de tourisme comme suit :

Office de tourisme Charny Orée de Puisaye :	30.000 €
Office de tourisme Cœur de Puisaye :	188.800 €
Office de tourisme Portes de Puisaye-Forterre :	95.190 €

- Considérant que les conventions entre la collectivité et ces trois structures ne bénéficient pas du même degré de précision pour définir les modalités de versement,
- Considérant la nécessité de caller les versements en fonction des besoins de trésorerie des offices de tourisme,
- Considérant que la convention avec l'office de tourisme Cœur de Puisaye prévoit qu'en juillet la structure ait perçu 75% du montant annuel avec le versement du solde intervenant en octobre,

- Considérant le souhait que les trois offices de tourisme bénéficient d'un traitement identique,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1) Approuve l'échéancier suivant :
 - Pour l'office de tourisme Cœur de Puisaye le versement cumulé au mois de juillet devra s'élever à 141.600 € soit 75% de la somme attribuée
 - Pour l'office de tourisme Charny-Orée de Puisaye le versement cumulé au mois de juillet devra s'élever à 22.500 € soit 75% de la somme attribuée
 - Pour l'office de tourisme Portes de Puisaye-Forterre le versement cumulé au mois de juillet devra s'élever à 71.392,50 € soit 75% de la somme attribuée
 - Pour l'office de tourisme Cœur de Puisaye le versement à effectuer au mois d'octobre devra s'élever à 47.200 € soit 25% de la somme attribuée
 - Pour l'office de tourisme Charny-Orée de Puisaye le versement à effectuer au mois d'octobre devra s'élever à 7.500 € soit 25% de la somme attribuée
 - Pour l'office de tourisme Portes de Puisaye-Forterre le versement à effectuer au mois de juillet devra s'élever à 23.797,50 € soit 25% de la somme attribuée
- 2) Autorise le président à signer un avenant aux conventions existantes pour permettre la mise en œuvre des dispositions relatives au montant attribué et aux modalités de versement si cela était rendu nécessaire
- 3) Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- **Restitution de l'étude réalisée par le cabinet « Hôtels Actions » sur l'hôtel le Petit Saint-Jean à Saint-Fargeau**

Monsieur Gauthier du cabinet « Hotels actions » présente au conseil communautaire l'étude de faisabilité qu'il a réalisé concernant la reprise de l'hôtel le Petit Saint-Jean à Saint-Fargeau

7. Téléphonie mobile : achat du terrain pour l'implantation d'un pylône à Chastenay – commune de Ouanne

- Considérant le dispositif zone blanche initié par l'Etat pour améliorer la couverture en téléphonie mobile,
- Considérant que dans le cadre de dispositif la commune de Ouanne a été retenue avec comme site d'implantation Chastenay,
- Considérant que pour implanter un pylône sur le site de Chastenay et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée YL 39a, il convient d'acquérir une emprise foncière d'une surface maximale de 190 m²,
- Considérant les échanges intervenus entre la collectivité et les propriétaires de ladite parcelle, Mr et Mme Moreau pour définir un prix au mètre carré de 3,50 €,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'achat d'un terrain d'une surface maximale de 190 m² issu de la parcelle cadastré YL 39a située à Chastenay sur la commune de Ouanne,
- 2) Accepte le prix proposé de 3,50 € du mètre carré,
- 3) Désigne maître Lambert-Tapie notaire à Ouanne pour établir l'acte d'achat,
- 4) Autorise le président à signer l'acte d'achat avec Mr et Mme Moreau,
- 5) Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision du conseil :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 2

8. Modification de l'enveloppe financière et du plan de financement de l'étude stratégique et opérationnelle relative à la filière céramique et métiers autour de l'EMA-CNIFOP à Saint-Amand-en-Puisaye

- Considérant la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 14 mars 2017 relatif au plan de financement d'une étude stratégique et opérationnelle liée à la problématique de l'hébergement de l'EMA-CNIFOP à Saint-Amand-en-Puisaye,
- Considérant que la seule problématique d'hébergement a été rapidement mise en lien avec des problématiques territoriales beaucoup plus larges liées à la valorisation, touristique, culturelle, commerciale et économique de la filière « céramique et métiers d'art », étude impliquant la diversité des thématiques, un très fort degré d'expertise, et des niveaux de réflexion à plusieurs échelles : étude d'opportunité, étude stratégique et étude opérationnelle à fort degré de précision,
- Considérant que cette réflexion mobilise de nombreux partenaires, commune de Saint-Amand-en-Puisaye, Communauté de Communes, Conseil Régional de Bourgogne - Franche Comté, Conseil Départemental de la Nièvre, représentants de l'EMA-CNIFOP, etc..., qui, de par leurs champs d'actions, ont contribué à améliorer la portée de l'étude en raison de son enjeu territorial,
- Considérant que depuis l'élaboration du premier projet de plan de financement, la répartition des compétences entre région et département dans le cadre de la loi NOTRe, a évolué,
- Considérant les derniers échanges intervenus avec les services de l'Etat dans le cadre des contrats de ruralité,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte d'actualiser l'enveloppe financière et le plan de financement comme suit :

Etat DETR	18.000 €
Département de la Nièvre (CAP+)	13.636 €
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	16.364 €
Autofinancement	12.000 €
Total	60.000 € HT

- Autorise le président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la présente décision,

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

9. Projet de Contrat Local d'Education Artistique

- Considérant la compétence culturelle de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à horizon de 2018,
- Considérant la proposition de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche Comté (DRAC) de signer un Contrat local d'éducation artistique (CLEA) en partenariat avec l'académie de Dijon les conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre,
- Considérant les financements apportés par la DRAC et les départements de l'Yonne et de la Nièvre dans le cadre de ce contrat établi pour une durée de 3 ans,
- Considérant les objectifs spécifiques de ce contrat visant le public jeune à savoir :
 - Favoriser la rencontre avec des artistes
 - Améliorer la connaissance artistique et culturelle
 - Favoriser la pratique artistique
- Considérant que ce contrat constitue un cadre large permettant dès sa signature l'élaboration d'un projet culturel territorialisé avec la mobilisation des acteurs culturels locaux et les partenaires signataires avec le soutien de la collectivité qui en assure la coordination,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1) Approuve la signature d'un contrat local d'éducation artistique avec l'ensemble des partenaires concernés,
- 2) Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

10. Jeunesse et Sport :

- **Participation au séjour itinérant organisé par l'association Enfance et Loisirs de Prunoy**

- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 26 juin 2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer au séjour itinérant organisé par l'association Enfance et loisirs de Prunoy à hauteur de 70€/enfant fréquentant les structures de la communauté de communes, hors Charny Orée de Puisaye plafonné à 3 000€,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

- **Participation à la plaquette des camps et séjours portée par le Centre social et culturel de St Amand**

- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 26 juin 2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la plaquette des camps et séjours réalisée par le centre social et culturel de St Amand à hauteur de 798.40€.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

- **Vote des tarifs des nuitées, stages et autres organisés par les centres de loisirs**

I.TARIFS NUITEES et VEILLEES :

Les Centres de Loisirs de Puisaye-Forterre souhaitent organiser des nuitées et des veillées à destination des publics maternels qui ne peuvent pas participer à beaucoup de séjours.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les nuitées et les veillées :

- Nuitée (de 18h à 8h – repas, nuit et petit-déjeuner compris) : 10 €
- Veillée (de 18h à 22h) : 5 €.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

II.TARIFS STAGE CIRQUE

Point retiré, le stage de cirque ayant été annulé.

III.TARIFS AUTRES : RETARD DES FAMILLES

Les Centres de Loisirs de Puisaye sont confrontés à un problème récurrent de retard des parents lors de l'accueil du soir. Cela pose notamment le problème de la responsabilité des structures. En effet, ces dernières sont couvertes par les assurances uniquement sur les temps d'ouverture déclarées.

Afin de répondre à cette problématique et de responsabiliser davantage les familles, il est proposé de mettre en place une tarification dissuasive applicable spécifiquement en cas de retard des parents.

Il est proposé d'adopter le tarif suivant en cas de retard des familles intervenant après l'horaire de fermeture de la structure : 5 € par quart d'heure de retard, tout quart d'heure commencé étant dû.

Il est précisé que lorsqu'un parent en retard prévient de sa difficulté à être à l'heure, du fait d'un événement indépendant de sa volonté (crevaisson, convoi exceptionnel...), le tarif retard des familles ne sera pas appliqué. Dans ce cas, pour les accueils dont la facturation est au quart d'heure, la famille sera facturée selon les tarifs normalement applicable ; pour les accueils dont la facturation est au forfait, il n'y aura pas de facturation.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- Vote des tarifs de l'école multisports de Forterre

Présentation du projet de tarification de l'Ecole Multisports de Forterre sur avis favorable de la Commission Jeunesse, réuni le 26 Juin 2017, la tarification est établie en fonction du quotient familiale des familles :

TRANCHE 1 : QF inférieur à 670 €
TRANCHE 2 : QF entre 671 € et 850 €
TRANCHE 3 : QF entre 851 € et 1 000 €
TRANCHE 4 : QF entre 1 001 € et 1 250 €
TRANCHE 5 : QF supérieur à 1 250 €

	TARIFS ECOLE MULTISPORTS SELON QUOTIENT FAMILIAL				
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Pour une année scolaire	20 €	22,50 €	25 €	27,50 €	30 €

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs de Saint Sauveur

:

- Considérant que la compétence Enfance-Jeunesse mobilisée au titre des activités du Centre de Loisirs Ribambelle est exercée par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que l'accueil du Centre de Loisirs Ribambelle est prévu dans les locaux municipaux de la Commune de Saint-Sauveur,
- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 26 juin 2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour le fonctionnement du centre de loisirs Ribambelle entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention avec la Fédération Française des foyers ruraux

- Considérant la charte Jeunesse Enfance et Loisirs de Puisaye-Forterre, signée à Mézilles le 03 Juin 2014, instituant la commission Jeunesse Enfance et Loisirs de Puisaye-Forterre,

- Considérant la demande d'intégration de la prestation de la Fédération Département des Foyers Ruraux de l'Yonne (FDFR89) dans la part ingénierie du Contrat Enfance-Jeunesse en cours de renégociation avec la CAF de l'Yonne,
 - Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 26 juin 2017,
 - Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports,
 - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- **Adopte** le projet de convention pour l'animation de la commission JEL par la FDFR89,
 - **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- **Subvention à Sport Tremplin Toucycois (STT)**

- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 26 juin 2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'accorder la somme complémentaire de 3 500€ à l'association Sport Tremplin du Toucycois pour la réalisation de l'ensemble de ses actions,
- **CHARGE** le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

11. Petite Enfance :

- **Règlement de fonctionnement des crèches (Mirabelle, Beusoleil et Coquelicots)**

- Considérant l'avis favorable de la commission Petit Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de la Petite Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les règlements de fonctionnement des EAJE Mirabelle, Beusoleil et Coquelicots,
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à la présente décision.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- **Modalités de versement des subventions aux crèches associatives**

- Considérant l'avis favorable de la commission Petit Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de la Petite Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les modalités de versement de la subvention accordée aux établissements d'accueil de jeunes enfants comme suit :
 - 1 acompte, courant Janvier, équivalent à 50% de la subvention accordée en N-1,
 - 1 acompte, courant Septembre, équivalent à 25% de la subvention votée au budget pour l'année N,
 - Le solde, courant Décembre, de la subvention votée au budget pour l'année N.
- **CHARGE** le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Décision du conseil :
 Pour : 73
 Contre : 0
 Abstention : 0

12. Développement durable et transition énergétique

- Nomination des membres au comité de pilotage Citergie

- Vu la délibération n°0191_2017 en date du 27 juin 2017 portant sur l'engagement dans la démarche Citergie,
 - Considérant la nécessité de composer un comité de pilotage et de suivi de la démarche qui soit équilibré et représentatif de l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité,
 - Considérant la participation de droit du Président et des vice-présidents,
 - Considérant les candidats déclarés en séance,
 - Sur proposition du Président,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Nomme les personnes suivantes pour siéger au comité de pilotage et de suivi de la démarche Citergie comme suit :

Membres de droit	Membres issus des commissions Thématique	
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI		
Jean-Luc VANDAELE	Finances	Roger Prignot
Florian BOURGEOIS	Développement économique	Stéphane Pernet
Jean-Michel RIGAULT	Tourisme	Gérard Foucher
Christine PICARD	Petite enfance	Chantal Vinardy
Jean-François BOISARD	Urbanisme – Habitat	Eric Jublot
Catherine CORDIER	Jeunesse et sports	Nadia Choubard
Jean-Luc SALAMOLARD	Développement durable – transition énergétique	Michel Carré / Jean Massé
Patrick BUTTNER	Santé	Nathalie Brochut
Philippe VIGOUROUX	Patrimoine-Travaux	Hervé Chapuis
Pascale GROSJEAN	Culture-école de musique	Michel Courtois
Claude MILLOT	Agriculture-Voirie	Patrick Legrand / Franck Salin
Thierry DELHOMME	Circuits de proximité et filière bois	Mireille Gelmi
Jean-Pierre GERARDIN	Ressources humaines	Michel Beullard

Décision du conseil :
 Pour : 73
 Contre : 0
 Abstention : 0

- Animation Tepos : recrutement d'un animateur

- Vu la délibération n°0191_2017 du 27 juin 2017 portant sur l'engagement de la communauté de communes dans la démarche de labellisation Citergie,
- Considérant la nécessité d'identifier un agent à temps plein sur le pilotage et le suivi du processus de labellisation,
- Considérant la décision de la commission développement durable du 27 février 2017 d'étendre le programme d'actions TEPOS à l'ensemble du territoire de Puisaye-Forterre et de solliciter un financement complémentaire de l'ADEME à ce titre,
- Considérant la nécessité d'animer l'ensemble des actions TEPOS présentées en séance par le vice-Président au développement durable,
- Vu les financements que peut solliciter le territoire pour le recours à un poste de contractuel spécifiquement dédié à la mise en œuvre de ce programme TEPOS,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en place d'un animateur TEPOS pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois et de solliciter les crédits ADEME tels qu'identifier ci-dessus,

- SOLLICITE le financement forfaitaire annuel de l'ADEME s'élevant à 24 000 € et ce dans la limite de 3 ans,
- SOLLICITE le financement permettant de couvrir intégralement les dépenses de prise de poste et notamment l'acquisition de matériel informatique et de petit mobilier,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à une effectivité du poste à la rentrée de septembre 2017.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

13. Urbanisme :

- **Instauration du Droit de préemption Urbain – modification de la délibération initiale suite au contrôle de légalité**

- VU la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
 - VU les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,
 - Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,
 - Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
 - Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
 - Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts
 - Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
 - Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,
 - Considérant la demande de retrait de la délibération du conseil communautaire n°0045/2017 du 14 mars 2017 ;
 - Considérant les droits de préemption préalablement instaurés par les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins sur Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît, Saint-Fargeau, Mézilles, Ronchères, Bléneau, Villeneuve-les-Genêts, la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye, Merry-Sec, Fontenay-sous-Fouronnes, Sementron, Val-de-Mercy, Migé sur leur territoire,
 - Considérant les plans locaux d'urbanisme des communes de Arquian, Beauvoir, Bléneau, Bitry, Bouhy, Commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye, Dampierre-sous-Bouhy, Diges, Dracy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Eglény, Fontaines, Fontenay-sous-Fouronnes, Commune nouvelle les Hauts de Forterre, Lalande, Leugny, Migé, Mézilles, Moulins sur Ouanne, Ouanne, Parly, Pourrain, Rogny-les-Sept-Écluses, Ronchères, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Vérain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît, Sementron, Merry-Sec
 - Considérant les plans d'occupation des sols des communes de Champignelles, Coulanges-sur-Yonne, Saints-en-Puisaye, Val-de-Mercy, Villeneuve-les-Genêts ;
 - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- 1- De retirer la délibération du conseil communautaire n°0045/2017 en date du 14 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain,
- 2 – d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents graphiques des documents d'urbanisme cités ci-dessous correspondant à :
 - l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit
 - l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain
 - l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de Bléneau, Rogny-les-Sept-Écluses, Ronchères, Mézilles, Druyes-les-Belles-Fontaines, Fontenay-sous-Fouronnes, Merry-Sec, Ouanne, Migé, Sementron,

l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'Occupation des Sols de Villeneuve les Genêts, Champignelles, Saints-en-Puisaye, Coulanges-sur-Yonne, Val-de-Mercy,

3- Que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non,
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

4- Que la communauté de communes conserve la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessus :

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ouanne
- Ue dans le PLU de Ronchères
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts
- Ue dans le POS de Champignelles
- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye
- Uc, Ac, Nc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye

5- De donner délégation aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

6- Dit que les communes concernées devront délibérer pour accepter la délégation du droit de préemption urbain instauré par la présente délibération ;

- Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- Aux préfets de l'Yonne et de la Nièvre ;
- Aux Directeurs Départementaux des Services Fiscaux de l'Yonne et de la Nièvre,
- Au Conseils Supérieurs du Notariat de l'Yonne et de la Nièvre,
- A la Chambre départementale des Notaires de l'Yonne et de la Nièvre,
- Au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Conformément aux articles R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans chaque département l'Yonne Républicaine, Liberté de l'Yonne, Le journal du centre, le régional de Cosne.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- **Application du nouveau règlement pour le PLU de la commune de Val-de-Mercy**

- Vu le code de l'urbanisme,

- Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme, publié au JO n°0301 du 29 décembre 2015,
 - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val de Mercy.
 - Vu la délibération du Conseil municipal de Val de Mercy en date du 7 avril 2017 autorisant la communauté de communes de Puisaye-Forterre de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées par la commune.
 - Monsieur Jean-François BOISARD, vice-président à l'aménagement du territoire rappelle que l'élaboration du PLUI de Cœur de Puisaye est en cours.
 - Monsieur Jean-François BOISARD expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une élaboration prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil communautaire peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.
 - Monsieur Jean-François BOISARD expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.
 - Le PLU disposera d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains paysagers et environnementaux.
- Ils pourront répondre au plus près des aspirations des habitants et favoriser la qualité d leur cadre de vie grâce à une assise réglementaire confortée et simplifiée.

- Il rappelle que le règlement du PLUI de Portes de Puisaye qui démarrera cette année et du PLUI de Cœur de Puisaye qui devrait s'achever d'ici la fin de l'année appliquera également le nouveau format de règlement du PLU.

- Considérant que la communauté de communes dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU jusqu'à l'arrêt du projet,
- Considérant que le projet de PLU n'est pas encore arrêté,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BOISARD,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que sera applicable au PLU Val-de-Mercy en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

- **Instauration des Périmètres Délimités des Abords dans le PLUI Cœur de Puisaye**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- **Décide de solliciter le Préfet de l'Yonne et l'Unité Départementale d'Architecte et Patrimoine de l'Yonne pour participer à la réalisation des périmètres délimités des abords,**
- **Décide de solliciter le concours technique et/ou financier de l'Unité Départementale d'Architecte et Patrimoine de l'Yonne pour leur réalisation et de solliciter les subventions le cas échéant,**
- **Charge le Président de signer toutes pièces s'y rapportant.**

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

14. Finances :

- **Autorisation de remboursement anticipé des emprunts relatifs aux bâtiments Tourinox et Pôléthic**

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 00001401580 auprès du Crédit agricole de Champagne Bourgogne en capital et frais afférent au remboursement anticipé
- Décide de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 07095252 auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté en capital et frais afférent au remboursement anticipé
- Décide de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 8786235 auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté en capital et frais afférent au remboursement anticipé
- Prend la décision modificative comme suit au budget annexe 74010 pour permettre le remboursement de l'emprunt 8786235 afférent à la vente du bâtiment Tourinox :

BUDGET N° 740-10/74010 INTITULE Bâtiment Industriel Toucy TVA 2017
--

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	article	désignation	Propositions 2017	DM	CHAP	article	désignation	Propositions 2017	DM
002	002	Déficit Fonct reporté			002	002	Excédent Fonct reporté	14 290,94	
023	023	Virement à la section d'investissement		139 132,00	70	70878	Remb. TF + assurance	7 600,00	
011	616	Assurance	2 500,00		75	752	Loyers	40 428,00	
011	63512	Taxes foncières	5 100,00		042	777	Amortissements	4 248,00	
65	658	autres charges	13 777,94		775	775	produits cession d'immobilisation		152 267,00
66	66111	Intérêts	8 728,00						
	6681	indemnités remboursement anticipé		10 000,00					
	6688	autres charges		3 135,00					
042	6811	Amortissements	36 461,00						
			66 566,94	152 267,00				66 566,94	152 267,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	article	désignation	Propositions 2017	DM	CHAP	article	désignation	Propositions 2017	DM
001	001	Déficit antérieur reporté			001	001	Excédent d'investissement reporté	16 687,44	
16	1641	Capital	28 735,00	139 132,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement		139 132,00
21	21320	Travaux (réserve)	20 165,44		16	1641	Emprunt		
21	2138	Bât. Eltel			041	1311	DETR		
040	13913	Amortissements	4 248,00		041	1331	DETR		
					16	165	Dépôt de garantie		
					040	28132	Amortissements	36 461,00	
			53 148,44	139 132,00				53 148,44	139 132,00

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- **Vote des comptes administratifs, compte de gestion 2016 des budget principal et budget multi accueil Communauté de communes de Cœur de Puisaye**

Ces 2 comptes administratifs et comptes de gestion restaient à adopter. Les éléments ont déjà été transmis lors du Conseil communautaire du 30 mars 2017.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - CŒUR DE PUISAYE						
BUDGET PRINCIPAL 740.00	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	565 371,45	791 151,16	4 774 183,98	4 680 165,89	5 339 555,43	5 471 317,05
TOTAL	565 371,45	791 151,16	4 774 183,98	4 680 165,89	5 339 555,43	5 471 317,05
RESULTAT DE L'ANNEE		225 779,71	94 018,09			131 761,62
RESULTAT REPORTE N -1	327 928,31	0,00	0,00	870 372,15	327 928,31	870 372,15
RESULTAT CUMULE	102 148,60			776 354,06		674 205,46
RESTES A REALISER	268 889,00	185 406,00			268 889,00	185 406,00
SOLDE RAR	83 483,00				83 483,00	
RESULTAT APRES RAR	185 631,60			776 354,06		590 722,46

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - CŒUR DE PUISAYE						
CRECHE TOUCY - POURRAIN 740.08	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	15 050,84	11 632,81	542 342,33	562 570,23	557 393,17	574 203,04
TOTAL	15 050,84	11 632,81	542 342,33	562 570,23	557 393,17	574 203,04
RESULTAT DE L'ANNEE	3 418,03			20 227,90		16 809,87
RESULTAT REPORTE N -1	18 682,99				18 682,99	0,00
RESULTAT CUMULE	22 101,02			20 227,90	1 873,12	0,00
RESTES A REALISER	10 482,00	15 280,00			10 482,00	15 280,00
SOLDE RAR		4 798,00				4 798,00
RESULTAT APRES RAR	17 303,02	0,00	0,00	20 227,90		2 924,88

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont concordants pour l'exercice 2016 mais sont discordants pour ce qui concerne les résultats reportés.

Le problème porte sur des intégrations de résultats antérieurs concernant des budgets annexes clôturés dont les écritures de reprise de résultat par la trésorerie n'ont pas été réalisées l'année suivant la dissolution ou par encore faite. Ces résultats ont été intégrés dans le Budget principal de la Communauté de communes après chaque dissolution, ce qui n'a pas été fait concomitamment par la trésorerie et conduit donc à des écarts dans les reports. Des écritures de transferts d'emprunts non pas été intégrés dans les mêmes budgets (budget 74000 et budget 74008) entre la communauté de communes et la trésorerie.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget principal 74000 et du budget annexe 74008 pour ce qui concerne les résultats de l'exercice ; mais sous réserve pour ce qui concerne les résultats reportés en l'attente de la régularisation des discordances constatées à ce jour avec la trésorerie. Les services de la Trésorerie de Saint Fargeau et de la Préfecture préconisent cette solution.

Décision du conseil : Vote du compte de gestion

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Décision du conseil : Vote du compte administratif

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président ne prend pas part au vote

- **Délibération formelle pour l'attribution des subventions et participations prévues au budget 2017**

Bénéficiaire	Montant prévu au budget	Commission concernée
Mission Locale Puisaye-Auxerre	17 226 €	Développement économique
Mission Locale Bourgogne-Nivernaise	1 774 €	
Boutique de gestion de la Nièvre	300 €	
Yonne Développement	5 700 €	
Yonne Active	5 190 €	
Association de randonnée "Les Pieds levés"	300 €	Tourisme
Fédération départementale de randonnée de l'Yonne	200 €	
Association du réseau des peintures murales 200 € * 10 communes	2 000 €	

Agence de développement touristique de la Nièvre	100 €	
Fondation du patrimoine (dernier versement du fonds façade Puisaye-Nivernaise)	25 700 €	Urbanisme et habitat
CAUE de la Nièvre	1 378 €	
CAUE de l'Yonne	2 122 €	
ADIL 89 (agence départementale d'information sur le logement)	4 440 €	
CLER (réseau pour la transition énergétique)	300 €	

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- **Remboursement de frais de mise à disposition de personnel avec la commune de St Fargeau**

Remboursement de frais de mise à disposition de personnel communal pour le centre de loisirs Animare et l'entretien de la ZA les Gâtines, et fournitures d'entretien.

- o MAD Personnel 923.01 €
- o Petites fournitures 133.02 €.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

- **Contrat de maintenance des logiciels « Facturation aux familles »**

Prolongation jusqu'au 31/12/2017 du contrat de maintenance des logiciels « Facturation aux familles » Segilog.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

15. Ressources humaines

1) Centre de loisirs de Forterre - Site de Courson les Carrières et site de Ouanne :

Considérant que le contrat de l'agent en poste au grade d'adjoint d'animation de 1^{er} classe (avant PPCR) arrive à son terme au 1^{er} novembre 2017

Considérant que le type de contrat « 3 3 5 – décision d'une autorité s'imposant à une commune de moins de 2000 hab. ou d'un groupement de communes de moins de 10.000 hab. » ne peut être utilisé au sein de la collectivité fusionnée

Considérant que l'agent titulaire de la FPT occupe ce poste en qualité de contractuel suite à une demande de disponibilité arrivant à terme au 30 octobre 2017

Considérant que l'agent doit informer sa collectivité d'origine de sa volonté d'intégrer notre structure trois mois avant la fin de son engagement actuel

Considérant que l'agent dans ses missions de direction donne toute satisfaction dans la gestion de ses missions,

Considérant l'intérêt de stabiliser l'équipe tant pour le fonctionnement interne que pour rassurer les enfants ainsi que les familles,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35^e afin d'intégrer l'agent en poste par mutation et de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 1^e classe correspondant au poste adjoint d'animation principal de 2^e classe après PPCR ouvert sur ancien contrat

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention :0

2) Centre de loisirs de Forterre – Site de Courson les Carrières et site de Ouanne :

Considérant que le contrat de l'agent en poste au grade poste d'adjoint d'animation de 2^e classe arrive à son terme au 28 août 2017

Considérant que le type de contrat « 3 3 5 – décision d'une autorité s'imposant à une commune de moins de 2000 hab. ou d'un groupement de communes de moins de 10.000 hab. » ne peut être utilisé au sein de la collectivité fusionnée

Considérant que l'agent vient d'être admise au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, Considérant que l'agent dans ses missions d'adjoint de direction donne toute satisfaction dans la gestion de ses missions,

Considérant les retours favorables des familles, des jeunes et des partenaires sur l'implication de l'agent, Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe aux 35/35^e afin d'intégrer l'agent en poste et de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2e classe ouvert sur ancien contrat

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

3) Prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs ANIMARE pour la période du 2/09/2017 au 31/12/2017 sur la base hebdomadaire moyenne d'un 10/35^e à ajuster au réel

Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité en qualité d'agent technique se termine au 01/09/2017

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mission d'entretien des locaux à compter du 2/09/2017,

Considérant qu'un appel d'offre concernant le projet d'externalisation de la mission entretien des locaux de la CDC incluant une clause de « mieux disant social » doit être lancé courant du deuxième semestre 2017,

Considérant qu'il convient d'attendre les résultats de cette consultation avant de procéder à la régularisation de la situation de l'agent par voie d'intégration directe,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 10/35^e du 02/09/2017 au 31/12/2017

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

4) Mission Transport scolaire pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 sur la base hebdomadaire annualisé de 3.14/35^e

Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un contrat 3-3 4^e « emploi non complet inférieur à 17h30) en qualité d'adjoint d'animation se termine au 31/08/2017

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mission liée aux transports scolaires à compter du 1/09/2017,

Considérant que la commune de Coulanges repasse à la semaine de 4 jours, ce qui impacte le transport scolaire (plus de passage les mercredis) et ramène le volume temps annualisé de l'agent à 3.14/35^e pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018

Considérant le retrait de la commune de Coulanges sur Yonne du périmètre de la communauté de communes et son adhésion future à la CC Haut Nivernais/Vaux d'Yonne,

Considérant le transfert de compétences et de personnel que générera cette modification de périmètre,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur la reconduction de son travail par avenant sur la base d'un 3.14/35^e du 01/09/2017 au 31/08/2018

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

5) Mission d'entretien des locaux de Coulanges (locaux communs MSAP et CL)

Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un contrat 3-3 4^e « emploi non complet inférieur à 17h30) en qualité d'adjoint technique se termine au 31/08/2017

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mission d'entretien des locaux à compter du 1/09/2017,

Considérant le retrait de la commune de Coulanges sur Yonne du périmètre de la communauté de communes et son adhésion future à la CC Haut Nivernais/Vaux d'Yonne,

Considérant le transfert de compétences et de personnel que générera cette modification de périmètre,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur la reconduction de son travail par avenant sur la base d'un 4/35^e du 01/09/2017 au 31/08/2018

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

6) Avenant au contrat aidé en CUI CAE

Agent affecté au service déchets au poste de gardien de la déchetterie de Charny :

Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un contrat aidé CUI CAE qui se termine au 3/10/2017,

Considérant qu'il est possible de reconduire par période de 12 mois le contrat aidé dans la limite de 5 ans,
Considérant que l'agent donne toute satisfaction dans la gestion de ses missions,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur la prolongation du contrat aidé CUI CAE en 24/35^e du 4 octobre 2017 au 3 octobre 2018

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

7) Micro Crèche de Coulanges sur Yonne

Considérant le besoin de remplacer l'agent en poste à la crèche de Coulanges en contrat aidé de 26 h hebdomadaires qui s'arrête au 2 octobre 2017 et qui ne sera pas pérennisé car il ne donne pas pleinement satisfaction, il convient de recruter un nouvel agent en contrat aidé CAP PE de 20 h hebdomadaires (l'idée étant de mettre en place une EJE référente technique à 15,30h sur la structure en parallèle)

Considérant le niveau de présence actuel de la référente technique (7h hebdomadaires) ce qui ne satisfait pas au niveau administratif et nuit à la mission de direction tant auprès des agents que des parents. Il est proposé de créer un poste d'EJE sur 15h30 hebdomadaires,

Considérant le retrait de la commune de Coulanges sur Yonne du périmètre de la communauté de communes et son adhésion future à la CC Haut Nivernais/Vaux d'Yonne,

Considérant le transfert de compétences et de personnel que générera cette modification de périmètre,

Il est proposé aux membres du conseil de recruter un agent en emploi aidé de 20/35^e afin de remplacer l'agent sortant sur emploi d'avenir à 26/35^e et ouvrir un poste d'EJE à temps non complet de 15.30/35^e et affecter un contractuel sur la base d'un contrat 3-3 4^e « emploi non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

8) Crèche de Courson les carrières

Considérant le besoin de remplacer l'agent en poste à la crèche de Courson en contrat aidé de 35h hebdomadaires qui s'arrête au 30 septembre 2017 et qui ne sera pas pérennisé car il ne donne pas pleinement satisfaction, il convient de recruter un nouvel agent en contrat aidé CAP PE de 26 h hebdomadaires ;

Considérant l'ouverture du poste d'EJE sur Coulanges, l'EJE qui assurait l'intérim au poste de Direction affecté à la crèche de Courson pour 7h hebdomadaire reprend son ETP soit à 35/35^e en lieu et place de 28/35^e.

Il est proposé aux membres du conseil de recruter un agent en emploi aidé de 26/35^e afin de remplacer l'agent sortant sur emploi d'avenir à 35/35^e.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre :0

Abstention :0

9) Crèche de Courson les carrières

Considérant l'absence pour congés maternité de l'agent en poste de Direction à la crèche de Courson jusqu'au 19 juillet 2017

Considérant l'absence pour congés annuels de l'agent en poste de Direction à la crèche de Courson du 20 et 21/07/2017

Considérant la reprise d'activité de l'agent en poste à compter du 24 juillet et la nécessité d'effectuer un tuilage entre elle et l'agent « intérim » impliquant qu'ils ne pourront être présents auprès des enfants,

Considérant l'absence pour congés annuels de l'agent en poste de Direction à la crèche de Courson à compter du 7 août jusqu'au 31 août,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 35/35^e du 20/07/2017 au 31/08/2017

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

10) Micro Crèche de Pourrain

Considérant que l'agent en poste d'EJE en qualité de Directrice est sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité depuis décembre 2016 (missions assurées précédemment par un agent contractuel sur emploi non permanent qui est sorti des effectifs) et que le fonctionnement de la crèche de Pourrain nécessite de pérenniser l'agent sur un volume temps hebdomadaire de 15.30/35^e

Il est proposé aux membres du conseil d'ouvrir un poste d'EJE à temps non complet de 15.30/35^e et affecter un contractuel sur la base d'un contrat 3-3 4^e « emploi non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

11) Service ADS - Agent instruction du droit des sols

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service ADS, il convient de procéder au recrutement sur un emploi aidé d'un instructeur du droit des sols à 35/35^e

Il est proposé aux membres du conseil de recruter un emploi aidé de 35/35^e au poste d'instructeur du droit des sols.

Décision du conseil :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

12) Animateur TEPOS

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation et d'un vote point 12. de l'ordre du jour.

16. Point sur les dossiers en cours

- Santé : Convention avec Domanys pour un logement d'un stagiaire étudiant en médecine

17. Questions diverses

Le Président informe les délégués que le prochain conseil communautaire aura lieu le 28 août 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.